



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent soixante et onzième session

Rome, 5-9 décembre 2022

**Proposition de la Fédération de Russie
en date du 18 novembre 2022**



**MISSION PERMANENTE
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
AUPRÈS DE LA FAO ET DES AUTRES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES
À ROME (ITALIE)
Via Vicenza, 3 00185 Roma
Tél.: 06 902 357 44; Télécopie: 06 902 357 30**

N° 200

Le 18 novembre 2022

M. Qu Dongyu,

M. le Président indépendant du Conseil,

En ce qui concerne l'ordre du jour provisoire de la 171^e session du Conseil de la FAO (CL 171/1) ainsi que la documentation et la correspondance relatives à la session, la délégation de la Fédération de Russie souhaite vous faire part de ce qui suit.

Dans le document portant la cote CL 171/3, il est indiqué que «[I]es facteurs faisant évoluer les prix internationaux des produits alimentaires sont complexes, car, en plus des paramètres fondamentaux des marchés, d'autres facteurs ou paramètres extérieurs aux marchés alimentaires peuvent entrer en jeu. De fait, une multitude de facteurs ont contribué à l'augmentation des prix mondiaux des produits alimentaires: conditions météorologiques défavorables dans les principaux pays producteurs, hausse des coûts de production et de transport, désorganisation des chaînes d'approvisionnement due à la pandémie de covid-19, incertitudes concernant les restrictions à l'exportation appliquées par les grands pays exportateurs, et vigueur de la demande mondiale d'aliments pour la consommation humaine et animale.»

Pièces jointes

**M. QU DONGYU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)
Rome**

**M. HANS HOOGVEEN
PRÉSIDENT INDÉPENDANT
DU CONSEIL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)
Rome**

À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie demande que la note explicative et le projet de décision qui figurent à l'annexe I soient considérés comme une proposition formelle soumise au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la 171^e session du Conseil, à savoir «Informations actualisées sur les activités de la FAO relatives à la crise alimentaire mondiale».

La délégation de la Fédération de Russie demande également que la présente lettre et son annexe I soient enregistrées et diffusées en tant que proposition formelle soumise au Conseil pour décision au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de sa 171^e session. La Fédération de Russie prie les autres États Membres intéressés d'envisager de se porter coparrains du projet de décision ou de l'appuyer et de vous en informer le cas échéant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Victor Vassiliev, Ambassadeur et Représentant permanent

[signé sur l'original]

Annexe I

Proposition présentée pour décision au Conseil à sa 171^e session
au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, «Informations actualisées sur
les activités de la FAO relatives à la crise alimentaire mondiale»

Note explicative

La Fédération de Russie attache une grande importance au rôle que joue la FAO dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la situation nutritionnelle de tous en formulant des recommandations professionnelles et fondées sur des éléments scientifiques dans le domaine du développement agricole et de la transformation des systèmes agroalimentaires, en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 1, 2 et 10.

Compte tenu de l'insécurité alimentaire observée au niveau mondial, la Fédération de Russie considère qu'il est essentiel d'apporter des solutions aux répercussions découlant du recours à des mesures économiques, financières et commerciales unilatérales (qui ne sont pas autorisées par les organismes des Nations Unies compétents, qui ne respectent pas les principes du droit international ou de la Charte des Nations Unies, ou qui sont contraires aux principes fondamentaux des systèmes commerciaux multilatéraux), à des restrictions au commerce et à toute forme de blocus sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier, mais pas uniquement, dans les pays en développement.

Les mesures économiques coercitives prises de façon unilatérale font partie des facteurs qui perturbent les chaînes d'approvisionnement. C'est pourquoi, dans sa résolution 74/306 adoptée le 11 septembre 2020 et intitulée «Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (covid-19)», l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Dans le rapport qu'elle a présenté à la 48^e session du Conseil des droits de l'homme (septembre-octobre 2021), la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, M^{me} Alena Douhan, a souligné que les sanctions unilatérales constituaient une violation «de toutes les catégories de droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'alimentation, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, le droit au développement et le droit à un environnement sain».

La Commission européenne a admis que les sanctions pouvaient avoir des répercussions sur l'acquisition de certains biens et technologies, entraîner un respect de la réglementation au-delà de ce qui est nécessaire et aggraver «les difficultés pour la population civile qui ne fait pas l'objet de ces sanctions»¹.

Dans le rapport présenté à la 51^e session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a indiqué que l'application excessive de sanctions unilatérales avait empêché, retardé ou rendu plus coûteux l'achat de vivres, de médicaments, de matériel médical et de pièces détachées pour ce matériel, et leur expédition vers les pays sanctionnés, même dans des situations d'urgence.

Cuba est l'exemple le plus parlant des effets négatifs que des mesures unilatérales peuvent avoir sur le développement, y compris sur la sécurité alimentaire. Partout dans le monde, de nombreuses banques ont récemment interrompu toute activité avec Cuba à la suite des sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique, y compris les transferts légitimes destinés à financer l'achat de vivres, de médicaments et de biens à l'intention de la population, ont refusé de traiter des opérations devant permettre une distribution plus large des vaccins contre la covid-19 et ont mis fin aux relations avec les missions diplomatiques cubaines dans le monde entier par crainte de représailles de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

¹ Commission européenne, *Note d'orientation de la Commission relative à la fourniture d'une aide humanitaire*.

Le 3 novembre 2022, à la majorité des suffrages exprimés (180 voix pour, 2 voix contre [États-Unis et Israël] et 2 abstentions, dont l'Ukraine), l'Assemblée générale des Nations Unies a de nouveau adopté une résolution intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique» (A/RES/77/7).

Cuba n'est pas le seul pays à subir les retombées négatives de sanctions unilatérales sur le développement durable, y compris sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Ces dernières décennies, plus de 70 pays se sont vu imposer de telles mesures, principalement par les États-Unis et l'Union européenne. Il est consternant que la République arabe syrienne et l'Afghanistan, où sévissent depuis plusieurs années des conflits dans lesquels s'ingèrent des parties extérieures, et qui sont parmi les cinq premiers bénéficiaires de l'aide humanitaire, notamment sous la forme d'une aide alimentaire, soient également sous le coup de diverses mesures coercitives.

À l'occasion des 49^e et 50^e sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), les pays victimes de sanctions à répétition (Cuba, Venezuela, Nicaragua, République arabe syrienne, etc.) ont apporté des preuves solides des effets négatifs des sanctions sur la sécurité alimentaire et la nutrition de la population de ces pays et de la région dans son ensemble. Ils bénéficiaient de l'appui des représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG). Dans une déclaration prononcée lors de la 50^e session du CSA, le Groupe des 77 (G77) a également mentionné que les sanctions faisaient partie des facteurs qui nuisaient à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Cette position est pleinement alignée sur la résolution 76/191 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 2021 à l'initiative du G77, intitulée «Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement». En outre, le Rapporteur spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le droit à l'alimentation, M. Fakhri, a confirmé que les sanctions pouvaient porter atteinte à la sécurité alimentaire.

Projet de décision

Le Conseil:

s'est dit profondément préoccupé par les mesures économiques, financières et commerciales unilatérales qui ne sont pas autorisées par les organismes des Nations Unies compétents, qui ne respectent pas les principes du droit international ou de la Charte des Nations Unies, ou qui sont contraires aux principes fondamentaux des systèmes commerciaux multilatéraux, et qui nuisent, en particulier, mais pas uniquement, à la sécurité alimentaire des pays en développement;

a réaffirmé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, dans laquelle il est notamment précisé qu'aucun État ne peut ni appliquer ni encourager l'usage de mesures unilatérales économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains;

a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ci-après: la résolution 74/306, adoptée le 11 septembre 2020 et intitulée «Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (covid-19)», la résolution 76/191, adoptée le 17 décembre 2021 et intitulée «Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement», et la résolution 77/7, adoptée le 3 novembre 2022 et intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique»;

a pris note de l'édition 2022 du rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, du rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme paru sous la cote A/HRC/51/33, du document CL 171/3 et de la déclaration issue du sommet du G20 tenu à Bali les 15 et 16 novembre 2022, dans laquelle les dirigeants ont dit continuer d'approuver que les activités humanitaires ne soient pas concernées par les sanctions;

a pris en considération les débats sur le point II, «Coordonner l'action face à la crise alimentaire mondiale – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022*» de l'ordre du jour de la 50^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, pour le moment ajournée;

a demandé que la FAO continue de suivre la situation de près et de tenir régulièrement les Membres informés par écrit, y compris au moyen de la page web de l'Organisation, et présente au Conseil à ses prochaines sessions:

- une évaluation approfondie des effets des mesures unilatérales sur la sécurité alimentaire mondiale et les questions connexes relevant du mandat de la FAO;
- une évaluation approfondie des effets des mesures unilatérales sur le secteur agroalimentaire des pays en développement;

a demandé également que les États Membres communiquent au secrétariat de la FAO des informations relatives aux incidences des sanctions sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux mondial, régional et national;

a décidé de rester saisi de la question et d'ajouter à l'ordre du jour de ses prochaines sessions ordinaires un point intitulé «Conséquences des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas autorisées par les organismes des Nations Unies compétents, qui ne respectent pas les principes du droit international ou de la Charte des Nations Unies, ou qui sont contraires aux principes fondamentaux des systèmes commerciaux multilatéraux, et qui nuisent, en particulier, mais pas uniquement, à la sécurité alimentaire des pays en développement».